

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget	42,000	»	42,000
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.			
Art. 34. Frais divers et encouragements au commerce, musée commercial, achat d'échantillons et de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	87,800	20,000	125,900
Art. 35. Émigration. — Service médical et surveillance.	48,100	»	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÈRÉES.			
Art. 36. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,300	»	7,300
Art. 37. Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse .	2,000	»	
Art. 38. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	3,000	»	
Total du budget du ministère des affaires étrangères fr.	2,303,830	44,000	2,347,830

130. — 9 MAI 1882. — Loi contenant le budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1882 (1). (Monit. du 16 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de l'instruction publique est fixé, pour

l'exercice 1882, à la somme de vingt millions quatre cent dix mille six cent treize francs (fr. 20,410,613), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881, p. 303.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 février 1882, p. 225-229.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 22 mars 1882, p. 848-858; 23 mars, p. 859-874; 24 mars, p. 875-886; 25 mars, 888-899, et 29 mars, p. 901-915. — Adoption. Séance du 30 mars, p. 925.

SÉNAT.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 mai 1882, p. 14.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1882, p. 190-198.

Budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1882.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	"	21,000
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	269,000	"	269,000
Art. 3. Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. — Frais du Bulletin du ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique	60,000	"	60,000
Art. 4. Bibliothèque de l'administration centrale ; achats de livres et reliures ; frais divers ; abonnements et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages	5,000	"	5,000
Art. 5. Frais de déplacement ; frais de route et de séjour ; missions	6,000	"	6,000
Art. 6. Musée scolaire de l'Etat pour les trois degrés de l'enseignement public. (Personnel et matériel.) — Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires	38,000	"	38,000
Art. 7. Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. — (La somme restée disponible sur le crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2.)	14,000	"	14,000
Art. 8. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	16,000	"	16,000
Art. 9. Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877 et restant encore à servir au 1 ^{er} janvier 1880. — Pensions accordées en 1881 et 1882, en vertu des dispositions de ladite loi et prorata des premiers termes (ce crédit n'est pas limitatif)	626,000	"	626,000
Art. 10. Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des instituteurs et professeurs (art. 5 de la loi du 16 mai 1876)	292,078	"	292,078
Art. 11. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'Etat, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	8,000	"	8,000
Art. 12. Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. — Suppléments de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	65,000	"	65,000
Art. 13. Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs ; confection de diplômes ; travaux d'écriture	2,000	"	2,000
Art. 14. Traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses	15,000	"	15,000
CHAPITRE II. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 15. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000	"	6,000
Art. 16. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat ; traitements complémen-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
taires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849). (Il pourra être opéré un transfert de l'un à l'autre des articles 16, 17 et 18 d'une somme de 25,000 francs au plus)	989,400 »	»	989,400 »
Art. 17. Bourses universitaires et bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités	363,635 »	6,000 »	369,635 »
Art. 18. Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.; indemnités aux professeurs des universités de l'Etat qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance, pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876	98,470 »	»	98,470 »
Art. 19. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression de mémoires couronnés ou d'autres ouvrages	10,000 »	»	10,000 »
Art. 20. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement. — Souscriptions.	27,000 »	»	27,000 »
CHAPITRE III. — ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 21. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	8,000 »	»	8,000 »
Art. 22. Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel) — Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne	39,750 »	»	39,750 »
Art. 23. Frais de l'enseignement normal pour la formation de professeurs pour l'enseignement moyen. — Ecole normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège); section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège; personnel, bourses, etc.; section des sciences à Gand; bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur; personnel, matériel et bourses; section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée auprès de l'école normale primaire de l'Etat à Liège (personnel, matériel, bourses); section normale d'enseignement moyen pour filles, annexée à l'école moyenne de l'Etat à Bruxelles (personnel et matériel); examens d'admis-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
sion aux écoles normales d'enseignement (frais des jurys); crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif des écoles moyennes normales de l'Etat	237,493 "	"	237,493 "
Art. 24. Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 37 de la loi du 1 ^{er} juin 1830, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré; par les arrêtés royaux du 27 janvier 1863 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 3 février 1863, pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; garde du matériel; matériel; frais du jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne; frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874	36,200 "	"	36,200 "
Art. 25. Frais du jury pour la délivrance du certificat de capacité relatif à l'enseignement du dessin dans les athénées royaux, les collèges et les écoles moyennes de filles	2,500 "	"	2,500 "
Art. 26. Crédit ordinaire des athénées royaux; crédit pour supplément de minerval; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique ainsi qu'aux professeurs chargés de l'enseignement du dessin, qui sont munis d'un diplôme ou certificat spécial de capacité; crédit destiné à pourvoir : 1 ^o aux frais de l'institution de professeurs intérimaires dans les athénées royaux, conformément à l'arrêté royal du 6 août 1879; 2 ^o aux augmentations de traitements attribuées par l'arrêté royal du 8 septembre 1879 aux surveillants dans les athénées royaux; 3 ^o à l'allocation des indemnités prévues par l'arrêté royal du 27 septembre 1880, en faveur des professeurs des athénées royaux qui, par suite de modifications introduites dans le programme général des cours, auront transitoirement une augmentation notable de travail	759,478 "	"	759,478 "
Art. 27. Adjonction, à titre d'essai, aux sections professionnelles des athénées, de cours complémentaires spécialement destinés à préparer des élèves pour l'institut supérieur de commerce. — Encouragements aux élèves qui suivront ces cours	7,500 "	"	7,500 "
Art. 28. Crédit ordinaire des écoles moyennes; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'Etat (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'Etat, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, sont munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement. — Indemnités à des membres du personnel enseignant des écoles moyennes, par application de l'arrêté royal du 27 septembre 1880	690,702 "	"	690,702 "
Art. 29. Augmentation de traitements aux membres du personnel des athénées royaux et des écoles moyennes			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de l'Etat, en conformité de l'article 8, § 1 ^{er} , de la loi du 15 juin 1881, et part d'intervention du Trésor public dans les frais d'organisation (traitements) des nouveaux établissements d'enseignement moyen de l'Etat, créés en vertu de l'article 1 ^{er} de ladite loi.	1,225,000	»	1,225,000
(Le gouvernement est autorisé à prélever transitoirement, pour le même service des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat pour filles et pour garçons, une somme de 270,000 francs sur l'article 31 du budget et une somme de 50,000 francs sur l'article 32.)			
Art. 30. Bourses à des élèves des écoles moyennes . . .	30,000	»	30,000
Art. 31. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du 1 ^{er} degré, soit du 2 ^d degré. Complément de subsides aux établissements communaux ou provinciaux du 1 ^{er} ou du 2 ^d degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	327,168	»	327,168
Art. 32. Subsidés à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles	70,000	»	70,000
Art. 33. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000	»	25,000
Art. 34. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré qui sont sans emploi. . .	»	3,120	3,120
Art. 35. Traitements à des professeurs mis en disponibilité par suppression d'emploi, pour motifs de santé ou dans l'intérêt du service, et auxquels le gouvernement permettra de compter les années passées dans cette position comme services donnant droit à une pension de retraite; traitements à des professeurs mis en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre.	48,000	»	48,000
Art. 36. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions. — Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'Etat	14,000	86,000	100,000
Art. 37. Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1880.	3,000	2,000	5,000
CHAPITRE IV. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 38. Traitements des inspecteurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des éconômats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire; traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire	410,500	»	410,500
Art. 39. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; dépenses imprévues.	955,530	»	955,530
Art. 40. Frais d'administration, impressions, registres, etc., pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de voyage des inspecteurs des écoles normales, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, de l'inspecteur de la gymnastique et du vérificateur des éconômats des écoles normales de l'Etat; indemnités casuelles aux			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pour la visite des écoles et autres services (arrêtés royaux du 11 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880); indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux pour la visite des écoles et autres services (arrêtés royaux du 11 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880); indemnités casuelles aux inspectrices déléguées pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 28 février 1880).	207,000 "	"	207,000 "
Art. 41. Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; amélioration et location de locaux; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice primaire à défaut de candidats pourvus du diplôme légal (art. 8 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879). — Cours normaux temporaires pour la formation de maitresses d'écoles gardiennes communales: indemnités aux professeurs et aux institutrices chargés de l'enseignement; frais des jurys d'examen d'entrée et de sortie; dépenses diverses. — Cours normaux de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales; indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement; dépenses diverses. — Cours normaux pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais d'organisation; indemnités de déplacement aux personnes appelées à ces cours; indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité; dépenses diverses. — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 39 de la loi).	1,121,400 "	"	1,121,400
Art. 42. Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits extraordinaires pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 1 ^{er} juillet 1879. — Subsides aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'Etat pour couvrir, le cas échéant, le déficit du budget de l'école d'application. — Indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'initier leurs collègues à l'enseignement du dessin, des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, des ouvrages manuels et de la gymnastique, conformément au programme arrêté par le gouvernement; dépenses diverses pour l'enseignement de ces branches. — Service annuel ordinaire des écoles gardiennes adjointes aux écoles communales en vertu des articles 1 ^{er} et 2 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879; subsides aux communes; subsides à			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
accorder par continuation à des écoles gardiennes privées soumises au régime légal; subsides en faveur des crèches. — Service annuel ordinaire des cours d'adultes adjoints aux écoles primaires communales en vertu des articles 1 ^{er} et 2 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879; subsides aux communes. — Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades. — Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions; suppléments de traitement d'attente aux instituteurs placés dans la position de disponibilité. — Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'article 24 du règlement général du 1 ^{er} septembre 1866, modifié par arrêté royal du 1 ^{er} septembre 1880.) — Frais d'administration des comités scolaires; impressions, registres; indemnités pour la formation des brevets de nomination des membres de ces comités; autres dépenses	11,007,689 »	»	11,007,689 »
Art. 43. Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; abonnements, acquisitions, souscriptions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, du dessin et de la géographie dans les conférences cantonales des instituteurs, et de collections relatives à l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire dans les conférences des instituteurs et des institutrices. — Indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques des conférences cantonales et de la conservation des collections scientifiques; frais d'impression des catalogues. — Missions; dépenses imprévues	130,000 »	»	130,000 »
Art. 44. Frais de rédaction du 13 ^e rapport triennal sur l'enseignement primaire; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 47 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879).	»	20,000 »	20,000 »
CHAPITRE V. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 45. Dépenses imprévues non libellées au budget	6,000 »	»	6,000 »
Total du budget du ministère de l'instruction publique.	20,293,493 »	117,120 »	20,410,613 »